



Reconnaissance forcé par la mère

Par **gargowitz Brian**, le **09/01/2017** à **18:19**

Bonjour désoler pour orthographe et la ponctuation

On souhaite me faire reconnaître par force mon enfant qui a 9ans je suis plus avec depuis 9ans à l'époque elle ne voulez pas que je le reconnaisse elle a baptisé dans mon dos je le voyez un peu quand il était bn et après pas vue pendant des années là je le revois quand il veux venir du coup menace de passé au tribunal pour le reconnaître que puis je faire pour empêcher sa car je lui ai dit s'il il veut porté mon nom il le pourras si il me veux quand il aura l'âge de comprendre elle veux me réclamer les neufs année d'argent que puis je faire

Par **youris**, le **09/01/2017** à **18:31**

bonjour,

la mère de cet enfant peut faire une action en recherche de paternité devant le tribunal de grande instance, vous ne pouvez pas vous y opposer.

en la matière, l'analyse biologique est de droit.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882>

salutations

Par **gargowitz Brian**, le **09/01/2017** à **18:46**

Ok mais pendant 9 ans je l'ai vue une fois de temps en temps l'enfant ne m'appelle mm pas papa kan je le vois on dirai des étrangers de plus il ne supporte pas d'être chez moi plus d'une heure ensuite sa mère m'a fait vivre un enfer baptisé l'enfant dans mon dos s'en être prévenu des ke l'enfant et né elle ne voulez pas que je le reconnaisse j'ai refait ma vie je suis heureux et elle réapparaît et me demande sa g vraiment aucun recours

Par **youris**, le **09/01/2017** à **18:57**

si l'analyse ADN confirme votre paternité, le juge vous déclarera le père de cet enfant que cela vous plaise ou non.

vous pouvez refusez l'analyse ADN, mais le juge peut considérer que votre refus est un aveu et juger que vous êtes le père de cet enfant.